ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 19 juin 2017

Présents : MME. BIORDI V, Bourgmestre-Présidente ;
MM. DONDELINGER BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Échevins;
M. DEVAUX V., Président du CPAS;
M. ANTONACCI T.., Directeur général,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise JEROUVILLE SA, ayant ses bureaux sis Quartier Haynol n° 1 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, procède à des travaux de modernisation et de renouvellement des passages à niveaux PN39 situé rue du Chalet à 6792 HALANZY, PN40, situé rue des Prairies à 6792 AIX-SUR-CLOIE et PN41 situé avenue de la Gare à 6790 AUBANGE.

Considérant qu'en raison des travaux, la circulation routière sera complètement coupée à hauteur des trois passages à niveau présents sur le territoire communal d'Aubange, qu'il a lieu d'organiser des déviations afin de garantir l'accès aux habitations et aux zones d'activités économiques ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire pour des travaux de catégorie 1 ;

Attendu que les travaux sur le PN 39 se dérouleront du 30 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus ; que ceux sur le PN 40 se dérouleront du 5 au 7 juillet 2017 et que la fermeture du PN41 aura lieu du 7 au 9 juillet 2017

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **rue du Chalet, à hauteur du passage à niveau PN 39, à 6792 Halanzy, du 30 juin 2017 au 3 juillet 2017** de 07h30 à 17h00.

Un itinéraire de déviation par les rues du Verger, du Paquis et Mathieu sera mis en place par l'entreprise.

Article 2. :
En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **rue des Prairies, à hauteur du passage à niveau PN 40, à 6792 Aix sur Cloie, du 5 juillet 2017 au 7 juillet 2017** de 07h30 à 17h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise via les rues de la Forge et Perbal.

Article 3. :
En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **rue de Longwy et avenue de la Gare à 6790 Aubange, à hauteur du passage à niveau PN 41, du 7 juillet 2017 au 9 juillet 2017** de 07h30 à 17h00.

Article 4. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise JEROUVILLE SA. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1, 2 et 3 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 7 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 23/06/2017
Le Directeur Général,

Administration Communale AUBANGE

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,